



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

POUVOIR ADJUDICATEUR :

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

OBJET DU MARCHÉ :

MP 2025-04 – Remplacement de l'éclairage public

Marché de travaux passé après procédure adaptée en application des articles R.2122-1 à R.2122-11 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique

Date limite de remise des offres : 28 mai 2025 à 12h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 _ IDENTIFICATION ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE	3
ARTICLE 2 _ OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 _ ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION	3
3-1 : Déroulement de la consultation	3
3-2 : Délai de validité des offres et délai d’exécution	4
ARTICLE 4 _ PRESENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE 5 _ JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 6 _ DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS	6
ARTICLE 7 _ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
ARTICLE 8 _ LITIGES	7

ARTICLE 1 _ IDENTIFICATION ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Maître d'ouvrage : Commune de FEGERSHEIM
50, rue de Lyon
67640 FEGERSHEIM

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de FEGERSHEIM

ARTICLE 2 _ OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles R.2122-1 à R2122-11 et R2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande Publique. Elle est organisée en vue du remplacement de l'éclairage public sur la commune de Fegersheim.

La présente consultation fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence inséré dans :

- Journal des DNA, BOAMP et profil acheteur de la Commune
- Site internet de la commune et Site Alsace Marchés publics

Cette consultation comporte un lot unique.

ARTICLE 3 _ ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

3-1 : Déroulement de la consultation

Le présent marché à procédure adaptée se déroule ainsi :

- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Remise des candidatures et des offres par les candidats ;
- Examen des offres par le Pouvoir Adjudicateur ;
- Négociation éventuelle avec les candidats ;
- Choix définitif du titulaire par le Pouvoir Adjudicateur ;
- Information des candidats non retenus.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes éventuelles ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Bordereau de Prix Unitaire ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif ;
- Le plan des DT ;
- Le plan des Travaux ;
- Le plan des températures de couleur et abaissement.

Le DCE est disponible gratuitement sur le profil acheteur de la commune accessible à partir du site internet : www.alsacemarchespublics.eu.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 11 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai précité court à compter de la date d'envoi des modifications aux candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

3-2 : Délai de validité des offres et délai d'exécution

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

Les délais prévisionnels d'exécution figurent dans l'Acte d'Engagement (A.E).

ARTICLE 4 _ PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront rédigées en langue française et l'unité monétaire sera l'euro. Si une pièce présentée par un candidat n'est pas rédigée en français, le pouvoir adjudicateur exigera du titulaire du marché qu'il fournisse une traduction en français certifiée conforme à l'original de ces pièces par un traducteur assermenté.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les documents suivants datés et signés par eux :

A - Les justifications à produire prévues à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

Le candidat pourra utiliser :

- La lettre de candidature, établie au moyen de l'imprimé DC1 (disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).
- La déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC2.

B - Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) accompagné d'un IBAN.
- Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) signé.
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) signé.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) signé.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes.
- Le mémoire technique permettant de juger de la valeur technique de l'offre.
- Le nom, la qualité, les références d'opérations similaires réalisées au cours des deux dernières années.
- Le planning des travaux signé.

Le mémoire technique s'impose, dans son exécution, au prestataire et est contractuel. Il s'agira ici de décrire le type de matériaux proposés, les références techniques du prestataire et le déroulement du chantier (planning, gestion de la sécurité, des déchets...).

La transmission des offres se fera **exclusivement par voie électronique** via la plateforme de profil acheteur : www.alsacemarchespublics.eu.

ARTICLE 5 _ JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes ou incomplètes.

Les offres seront appréciées dans les conditions prévues par la réglementation des Marchés Publics, en fonction des critères de choix pondérés comme suit :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
Prix de la prestation	40
Valeur technique	60

Pour apprécier le critère « Prix des prestations » :

Il sera tenu compte des prix proposés par le candidat dans le BPU/DQE.

Pour apprécier le critère « valeur technique » :

Il sera tenu compte des renseignements et références fournis par le candidat dans le mémoire qu'il joindra à l'offre. Le mémoire décrira les moyens techniques et humains que l'entreprise entend mettre en œuvre pour l'exécution des prestations. La valeur technique sera décomposée de la manière suivante :

- Matériel proposé : 30%
- Délai : 20%
- Références : 10%
- Moyens humains et matériels : 10%

L'offre lauréate sera celle ayant obtenu le nombre de points total le plus élevé.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociations

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats qu'il aura sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les candidats éligibles à la négociation seront informés par courriel (au mail indiqué sur l'Acte d'Engagement). Le courriel stipulera les modalités de remise des nouvelles offres, détaillera les questions techniques, et précisera la date et l'heure limite de remise de réponse. Des pistes de négociations pourront être indiquées et détaillées dans le mémoire technique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 6 _ DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Les plis seront déposés avant le **28 mai 2025 à 12h**

Les plis électroniques seront déposés obligatoirement sur le site : <https://alsacemarchespublics.eu>

ARTICLE 7 _ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires pourront s'adresser :

Pour les renseignements administratifs à :

Mme Lucille GAUTHIER
DGS
03 88 64 41 20
t.nicola@fegersheim.fr

Pour les renseignements techniques à :

M. Romuald KAMIL
Chargé de Projets Techniques
03 88 59 04 59
r.kamil@fegersheim.fr

Le maître d'ouvrage s'engage à répondre par tout moyen écrit à chaque question posée de la même manière et à communiquer à chacun des candidats l'ensemble des questions reçues et des réponses apportées au plus tard six jours avant la date limite de réception des plis.

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BEREST ILLKIRCH
8 Rue Girlenhirsch
67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03.88.65.36.06
Courriel : berest@berest.fr

Elle est représentée par Monsieur Baptiste RIVIERE

ARTICLE 8 _ LITIGES

Pour tout litige concernant ce marché, la compétence est donnée au tribunal administratif de STRASBOURG.